**ANNEXE 4 :**

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS**

**APPEL À PROPOSITIONS**

**25069S**

**pour l’exploitation d’un food-truck**

**au titre de l’année universitaire 2025/2026**

**sur le site de la Doua de l’Université CLAUDE BERNARD LYON 1**

**(69100 VILLEURBANNE)**

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2122-14, L. 2125-1 à L. 2125-6, L. 2341-2, R. 2122-1 à R. 2122-27, et R. 2125-1 à R. 2125-6 ;*

*Vu le code de l’éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 ;*

*Vu la convention d’utilisation « Doua OUEST » conclue le 23 décembre 2016 entre l’État et l’UCBL ;*

*Vu le règlement intérieur de l’UCBL ;*

**ENTRE :**

**L’Université Claude Bernard Lyon 1**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918, à Villeurbanne (69100),

Représentée par son président, M. Bruno LINA,

Ci-après désignée « **l’UCBL »**,d’une part,

**ET :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination**  **de la société**  **OU**  **Nom et prénom**  **de l’entrepreneur individuel** | ……………………………………………………………………………………………………….  ………………………………………………………………………………………………………. |
| **Nom du représentant**  **de la société**  *(le cas échéant)* | ………………………………………………………………………………………………………. |
| **Nature de la société**  *(le cas échéant)* | ………………………………………………………………………………………………………. |
| **Siège de la société**  **OU adresse**  **de l’entrepreneur individuel** | ……………………………………………………………………………………………………….  ………………………………………………………………………………………………………. |
| **Numéro Siret** | ………………………………………………………………………………………………………. |
| **Nom du food-truck** | ………………………………………………………………………………………………………. |

Ci-après désigné(e) **« l’Occupant »**, d’autre part.

L’UCBL et l’Occupant sont ci-après désignés collectivement **« les Parties »**, et individuellement **« la Partie »**.

**CECI AYANT ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

Lors de l’année universitaire 2025/2026, l’Université Claude Bernard Lyon 1 entend réserver sur son site de la Doua (69100 VILLEURBANNE) un emplacement pour l’exploitation d’un food-truck du lundi au vendredi inclus, lors de la pause méridienne.

La présence du food-truck attendu donnant lieu à une exploitation économique du domaine public dont elle est gestionnaire, l’UCBL a lancé, sur le fondement des dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un appel à propositions destiné à :

* sélectionner un exploitant de food-truck ;
* et conclure avec lui une convention d’occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

L’Occupantayant été sélectionné par l’UCBL pour exploiter son food-truck au titre de l’année universitaire 2025/2026 sur un emplacement du domaine public de l’établissement, la présente convention formalise les modalités de cette occupation.

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Régie par les dispositions des articles L. 2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’UCBL autorise l’Occupant à s’installer sur l’emplacement désigné à l’article 4, exclusivement pour l’exercice d’une activité commerciale de restauration par le biais du food-truck qu’il exploite.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet, à titre prévisionnel, le 1er septembre 2025 et expirera le 31 août 2026.

À son expiration, la convention sera tacitement reconduite par périodes successives d’un an, dans la limite de quatre ans à compter de la date de sa prise d’effet prévue au 1er alinéa du présent article.

En revanche, dans l’hypothèse où l’une des Parties déciderait, pour tout motif et pendant toute la durée de la présente convention, de faire obstacle à ce que celle-ci soit tacitement reconduite sur la période annuelle suivante, elle devra adresser sa décision à l’autre Partie au plus tard deux mois avant l’expiration de la période annuelle en cours, *via* la plateforme PLACE ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

**ARTICLE 3 : Activité exercée**

L’Occupant est autorisé à exercer sur l’emplacement désigné à l’article 4 une activité commerciale de restauration à l’aide d’un camion aménagé à cet effet, dans le respect :

* des conditions prévues par l’appel à propositions émanant de l’UCBL ;
* ainsi que des éléments qu’il a lui-même renseignés dans son cadre de réponse ou annexés à celui-ci (*Voir annexe 1*).

Toute activité non spécifiquement autorisée par la présente convention est interdite.

**ARTICLE 4 : Dépendance domaniale occupée et calendrier d’occupation**

**4.1. Dépendance domaniale occupée**

*4.1.1. Désignation*

L’Occupant est autorisé à stationner son camion de restauration sur l’emplacement représenté par le point rouge figurant sur le plan d’implantation du food-truck porté en annexe 2 de la présente convention.

Cet emplacement est situé mail Claude Bernard (le long du Square Evariste Gallois), sur le campus LyonTech – la Doua à VILLEURBANNE (69100).

L’UCBL se réserve toutefois le droit de modifier l’emplacement ci-dessus, si celui-ci devait être indisponible du fait de l’établissement ou pour un motif d’intérêt général ou pour un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, l’UCBL fera ses meilleurs efforts pour que l’Occupant puisse s’installer à proximité de l’emplacement initial ou pour trouver un emplacement provisoire de substitution. À défaut, la convention d’occupation du domaine public serait résiliée dans les conditions prévues à l’article 11.2.2.

*4.1.2. Entretien et évacuation des déchets*

L’Occupant prendra l’emplacement mis à disposition dans l’état où il se trouve, sans aucun recours possible contre l’UCBL et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant la durée de la convention, à exécuter des réparations ou des travaux.

Il reconnaîtra par avance que les lieux mis à disposition se trouvent en bon état de fonctionnement, de propreté et d’entretien.

Il s’engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans leur état d’origine à l’issue de l’occupation, et dans le plus parfait état d’entretien et de propreté. À cette fin, il devra poser à proximité immédiate de son food-truck, exclusivement lors de sa présence sur l’emplacement, des bacs de tri sélectif destinés à recevoir les déchets de ses clients.

Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer et évacuer ses propres déchets. En aucun cas, l’Occupant ne devra déposer ses déchets dans les poubelles ou corbeilles urbaines que l’UCBL met à disposition des utilisateurs du site.

Tout dommage éventuel causé par l’Occupant au domaine public, qui sera constaté par l’UCBL, fera l’objet d’une remise en l’état initial par l’UCBL, aux frais de l’Occupant.

*4.1.3. Obligations spécifiques*

L’Occupant a l’obligation :

* de ne pas installer de mobiliers lourds autres que son camion de restauration (ex. : zone de terrasse avec du mobilier personnel, banques réfrigérées, distributeurs de glaces, etc.) sur l’emplacement désigné ci-dessus. Seuls les menus sous forme de chevalets ou d’affichettes lestées afin de résister au vent seront autorisés ;
* d’utiliser de manière raisonnable l’emplacement mis à sa disposition et d’informer immédiatement l’UCBL de la survenance de tout sinistre ou détérioration ;
* et d’une manière générale, de faire son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à sa disposition à son activité et plus particulièrement aux lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir en matière d’hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes.

*4.1.3. Contrôle de l’UCBL*

L’UCBL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d’occupation et d’utilisation des lieux.

**4.2. Présence du lundi au vendredi inclus et horaires d’exploitation du food-truck**

Hors périodes de fermeture administrative de l’UCBL, l’occupant exploitera obligatoirement l’emplacement du lundi au vendredi inclus, de 11 heures 30 à 14 heures 30.

En périodes de fermeture administrative de l’UCBL, l’occupant pourra exploiter l’emplacement du lundi au vendredi inclus, de 11 heures 30 à 14 heures 30.

À titre indicatif, les fermetures administratives usuelles de l’UCBL sont les suivantes :

* une semaine entre Noël et le jour de l’an ;
* quatre jours lors du week-end de l’ascension ;
* et trois semaines début août.

**ARTICLE 5 : Respect de règlementations spécifiques**

**5.1. Code du travail**

L’Occupant s’engage à ne faire travailler que des personnes régulièrement déclarées et à être en règle avec ses obligations fiscales et sociales pendant toute la durée de la présente convention, conformément aux documents qu’il a lui-même annexés au cadre de réponse figurant en annexe 1.

**5.2. Règlement intérieur de l’UCBL**

L’Occupant s’engage à respecter le règlement intérieur de l’UCBL (*Voir annexe 3*).

**5.3. Sécurité alimentaire**

L’Occupant s’engage à respecter les normes d’hygiène et de sécurité alimentaires, notamment en matière de conservation, pour tous les produits proposés à la vente, et en particulier pour ceux qui sont fabriqués sur place.

**ARTICLE 6 : Contraintes spécifiques**

***6.1. Électricité***

Le food-truck doit disposer d’une alimentation électrique autonome respectant l’environnement.

Dans l’hypothèse où l’Occupant aurait recours à un groupe électrogène, celui-ci devrait être mis hors d’atteinte du public et disposé de façon à ne générer aucun rejet polluant sur les passages empruntés par les personnes circulant à proximité.

De la même manière, l’alimentation électrique du food-truck devrait être protégée mécaniquement ou éloignée des passages du public, pour empêcher toute chute ou toute entrave au passage des piétons.

***6.2. Eau***

L’UCBL ne fournira à l’Occupant d’accès ni au réseau d’alimentation en eau, ni au réseau d’évacuation des eaux usées.

L’Occupant devra donc le cas échéant bénéficier d’une alimentation autonome en eau, et être équipé d’un bac de récupération des eaux usées d’une taille suffisante, et si besoin d’un bac à graisse. En aucun cas, les eaux usées ainsi que le bac à graisse ne devront être vidés dans le réseau d’eaux pluviales.

***6.3. Gaz***

En cas d’alimentation du food-truck en gaz, celle-ci devra être protégée mécaniquement ou éloignée des passages du public, pour empêcher toute chute ou toute entrave au passage des piétons.

***6.4. Accès véhicule***

Les dimensions du véhicule de l’Occupant ne devront pas excéder 7 mètres de longueur sur 2,80 mètres de largeur.

Pour garantir des conditions de sécurité optimales aux utilisateurs du site, l’accès et la circulation du véhicule sont strictement interdits de **11 heures 30** (soit l’heure à partir de laquelle le food-truck sera autorisé à exploiter son activité) à **14 heures 30** (soit l’heure à partir de laquelle le food-truck ne sera plus autorisé à exploiter son activité).

L’Occupant devra ainsi s’installer sur le site du lundi au vendredi entre **11 heures et 11 heures 30** et ne pourra le quitter qu’**entre 14 heures 30 et 15 h 00**.

L’UCBL délivrera à l’Occupant un badge lui permettant d’accéder à l’emplacement.

Le stationnement du véhicule est interdit sur les voies pompiers.

***6.5. Interdiction de consommation et/ou de vente d’alcool***

Il est interdit à l’Occupant de procéder à la vente ou à la consommation de boissons autres que celles limitativement énumérées ci-dessous (*Code de la santé publique, art. L. 3321-1, 1°*) :

* des eaux minérales ou gazéifiées ;
* des jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré ;
* des limonades ;
* des sirops ;
* des infusions ;
* du lait ;
* du café ;
* du thé ;
* ou du chocolat.

***6.6. Types de formules proposées***

L’Occupant devra proposer au moins une formule « classique », une formule sans porc, et une formule végétarienne.

***6.7. Prix des formules proposées***

L’Occupant devra proposer ses formules à un prix maximum unitaire de 13 euros TTC.

***6.8. Moyens de paiement***

L’Occupant devra proposer le paiement par carte bancaire et en espèces.

**ARTICLE 7 : Prérogatives du président de l’UCBL en matière de sécurité et maintien de l’ordre**

La fermeture du camion de restauration peut être ordonnée par le président de l’université ou son mandataire, dans le cadre de l’exercice de sa responsabilité en matière de sécurité et de maintien de l’ordre dans les enceintes et locaux universitaires.

La direction unique de sécurité est exercée par l’UCBL.

Compte tenu du caractère d’urgence, toute disposition à titre conservatoire sera prise par l’UCBL.

L’Occupant est tenu de respecter et faire respecter par toute personne intervenant pour son compte toutes instructions en matière de sécurité délivrées par les personnes habilitées à cet effet.

**ARTICLE 8 : Incessibilité de la présente autorisation**

Délivrée à titre personnel, la présente autorisation ne peut être cédée à un tiers.

**ARTICLE 9 : Conditions financières**

**9.1. Montant de la redevance**

L’occupation du domaine public de l’UCBL est consentie en contrepartie du versement par l’Occupant d’une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à ce dernier, conformément aux dispositions de l’article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance s’élève à un **montant forfaitaire annuel de 1 800 euros HT**.

**9.2. Modalités de facturation et de versement de la redevance**

La redevance sera versée sur présentation d’une facture trimestrielle adressée par l’UCBL au siège social de l’Occupant.

Le virement correspondant sera ensuite effectué par l’Occupant sur le compte de l’Agent comptable de l’UCBL, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code banque** | **Code guichet** | **N° de compte** | **Clé RIB** | **Domiciliation** |
| 10071 | 69000 | 00001004330 | 72 | TP LYON |
|  |  |  |  |  |
| **IBAN** | | | | **BIC** |
| FR7610071690000000100433072 | | | | TRPUFRP1 |

**Titulaire du compte**

Université Claude Bernard Lyon 1

Agence Comptable

43, boulevard du 11 Novembre 1918

69622 VILLEURBANNE cedex

**9.3. Contributions, taxes et impôts**

L’Occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l’organisation et à la gestion de son activité.

**ARTICLE 10 : Responsabilités et assurances**

**10.1. Responsabilité**

L’Occupant sera entièrement et exclusivement responsable tant envers l’UCBL qu’envers les tiers de tous les dommages matériels, immatériels et corporels, directs et indirects qu’il causerait aux tiers, et/ou aux biens de l’UCBL.

La responsabilité de l’UCBL sera entièrement dégagée pour tout sinistre qui pourrait être causé aux tiers et aux biens du fait du personnel ou du matériel de l’Occupant.

En cas de dommages à ses installations, dont l’Occupant reconnaît que l’UCBL n’en assure pas la garde, susceptible de gêner ou d’empêcher son activité, l’Occupant ne pourra pas mettre en cause la responsabilité de l’UCBL, sauf si ces dommages résultent d’un défaut d’entretien normal imputable à l’UCBL.

**10.2. Assurances**

L’Occupant a fourni à l’UCBL une attestation de l’assurance souscrite en vue de garantir les dommages qu’il pourrait causer dans le cadre de l’exploitation de son food-truck sur le domaine public de l’université.

**ARTICLE 11 : Modalités d’extinction de la convention**

**11.1. Arrivée du terme de la convention**

À l’arrivée de son terme, soit le 31 août 2026, la présente convention sera tacitement reconduite par périodes successives d’un an dans la limite de quatre ans à compter du 1er septembre 2025, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l’article 2, alinéa 3.

Au-delà du 31 août 2029, la présente convention n'ouvrira pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

**11.2. Extinction anticipée de la convention**

*11.2.1. Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles*

La convention sera résiliée en cas d’inexécution par l’UCBL ou l’Occupant de ses obligations contractuelles, et notamment en cas d'absence de l’Occupant constatée par l’UCBL sur l’emplacement qui lui aura été attribué, à condition que cette absence ne puisse être justifiée ni par un motif d’intérêt général, ni un cas de force majeure ni un événement exceptionnel similaire à ceux évoqués à l’article 11.2.2.

La résiliation prendrait effet à compter de sa notification par la Partie en ayant pris l’initiative, et ce par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

*11.2.2. Résiliation pour motif d’intérêt général, cas de force majeure ou événements exceptionnels*

Si pour des raisons de force majeure ou pour un motif lié à l’intérêt général ou en raison de la survenance d’un évènement exceptionnel et/ou imprévisible comme notamment la survenue d’une pandémie, la menace d’actes de terrorisme, la déclaration de l’état d’urgence et les conséquences qui en découlent (interdiction des rassemblements, retrait ou refus d’autorisation administrative…), l’UCBL se trouvait dans l’impossibilité de mettre à disposition le domaine public ou l’Occupant se trouvait dans l’impossibilité d’exploiter son food-truck, la convention serait résiliée sans indemnité de part et d’autre.

La résiliation prendrait effet à compter de sa notification par la Partie en ayant pris l’initiative, et ce par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

**11.3. Conséquences de l’extinction de la convention**

À l’extinction de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l’emplacement occupé par l’Occupant devra être remis à l’UCBL dans son état d’origine, soit par l’Occupant, soit à ses frais.

**ARTICLE 12 : Litiges**

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application des termes de la présente convention, l’UCBL et l’Occupant engageront une concertation amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige devra être soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne, le

En deux exemplaires originaux

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Président**  **de l'Université Claude Bernard Lyon 1** | **Pour l’Occupant** |
|  |  |
| **Bruno LINA** |  |

**ANNEXE 1 :**

**CADRE DE RÉPONSE REMIS PAR L’OCCUPANT**

**SUITE À L’APPEL À PROPOSITIONS**

**ANNEXE 2 :**

**PLAN D’IMPLANTATION DU FOOD-TRUCK DE L’OCCUPANT**

**ANNEXE 3 :**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’UCBL**